

Délégation : Inde

Problématique : Comment lutter efficacement contre la prolifération des armes de destructions massives et permettre son amélioration du traité ?

Chère Présidence, honorables délégués,

La problématique abordée ce jour sollicite un retour historique important, qui ne demande pas seulement d'analyser la situation actuelle mais aussi et surtout de s'interroger sur des décisions prises au fil de l'histoire des armes de destruction massive.

Il y a de ça 76 ans, notre monde a connu une véritable catastrophe humaine et une révolution technologique avec l'attaque nucléaire d'Hiroshima et Nagasaki durant la Seconde Guerre Mondiale. Depuis, le globe s'est lancé dans une véritable course à la bombe, relevant tous les défis techniques et technologiques, et conférant à quelques puissances un pouvoir militaire jamais égalé dans l'Histoire de l'humanité. C'est pourquoi en 1968, certains pays membres de cette assemblée se réunissent et signent le traité de non-prolifération des armes nucléaires, que nous désignerons par la suite sous le sigle TNP. Néanmoins, nous sommes forcés de constater que les grandes puissances techniques de l'époque laissent sur le banc de touche de nombreux pays émergents, en phase de recherches, souhaitant s'aligner d'un point de vue militaire sur la scène internationale.

L'Inde, alors plongée dans des conflits internes et frontaliers, ne souhaite pas se positionner et s'engager dans la recherche nucléaire. Depuis, notre pays est reconnu par la communauté internationale comme possédant l'arme nucléaire, avec tout ce que cela implique en termes de poids et de prestige. Cependant, nous estimons que le TNP porte des caractères discriminatoires. Son article premier établit, en effet, une distinction fondamentale et définitive - depuis la décision de proroger indéfiniment le TNP - entre les Etats dotés de l'arme nucléaire au 1er janvier 1967 et les Etats non dotés de l'arme nucléaire. Le traité a donc été établi sans un grand nombre d'états, qui, en prenant la décision de commencer ou poursuivre leurs recherches, se voyaient soumis à des décisions internationales prises sans leur consentement.

Notre pays ne souhaite pas voir éclater une guerre nucléaire dévastatrice à un quelconque endroit de la surface du globe. Toutefois, il ne restera pas de marbre face aux dangers qui menacent sa population et c'est pourquoi il se réserve le droit d'agir en cas d'attaque atomique, chimique ou biologique. Nous estimons que l'arme nucléaire doit être considérée comme une mesure offensive en proposant de rendre le TNP moins discriminatoire pour tous, et notamment à l'égard des nations émergentes.